



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	22	27

L'an deux mille vingt et un, le quinze février, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 05 février 2021

Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Paul POLI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - Pascale TOTH - Jessica LOPES-BARROSO - François-Marie LUCCHETTI - Dominique BENIGNI - Ariane ALBERGHI - Claudia TORRE.

Absents excusés : Thérèse MACRI (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Patrick EIDEL-GIUDICELLI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à Marjorie PINDUCCI).

Absents : Georges RISTICONI - Christelle CRUCIANI.

Délibération : N°12-15-02-21

Objet : Approbation d'une campagne de stérilisation de chats errants sur la commune de Biguglia pour l'année 2021.

VU le code le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

VU l'avis favorable de la commission environnement et cadre de vie en date du 20 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, il est préconisé la stérilisation de la population féline libre, seule méthode efficace et moralement acceptable, qui permette le contrôle des chats errants car leur prolifération est catastrophique pour les animaux eux-mêmes et le bien être des habitants ;

CONSIDÉRANT que notre partenaire, l'association « SPA Société Protectrice des Animaux » œuvre sur le territoire bigugliais en trappant les chats errants afin de les faire identifier et stériliser pour endiguer la surpopulation féline ;

CONSIDÉRANT que la clinique vétérinaire de Saint André (Biguglia) procède à l'identification et à la stérilisation des chats qui sont amenés dans le cadre de la campagne ;

CONSIDÉRANT les modalités financières selon lesquelles notre collectivité et l'association « SPA Société Protectrice des Animaux » participent, chacune, à hauteur de 50% au coût des stérilisations et des tatouages, réalisés pendant la campagne de stérilisation ;

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20210217-12-15-02-21-DE
Date de télétransmission : 17/02/2021
Date de réception préfecture : 17/02/2021

CONSIDÉRANT les modalités suivantes :

- La Ville transmet à l'association « SPA Société Protectrice des Animaux » la somme de 3 000,00 € ;
- L'association « SPA Société Protectrice des Animaux » abonde cette enveloppe à hauteur de 3 000,00 € ;
- Le budget sera de 6 000,00 €.

CONSIDÉRANT que l'intégralité des frais d'identifications et de stérilisations sera réglée par l'association « SPA Société Protectrice des Animaux » à la clinique vétérinaire de Saint André (Biguglia) ;

CONSIDÉRANT le montant du budget de notre collectivité de 3 000,00 € consacré à la campagne de stérilisation des chats errants ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Patricia BENIGNI ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

DE PRENDRE ACTE qu'un arrêté municipal sera pris pour autoriser la campagne et la Ville se chargera également d'informer la population ;

D'APPROUVER la campagne de stérilisation des chats errants pour l'année 2021 à hauteur de 3 000,00 € ;

D'APPROUVER la convention entre la collectivité, les associations de protection animale, et la clinique vétérinaire contractualisant les modalités organisationnelles de la campagne ;

D'APPROUVER la convention avec l'association « SPA Société Protectrice des Animaux » ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à cette campagne ;

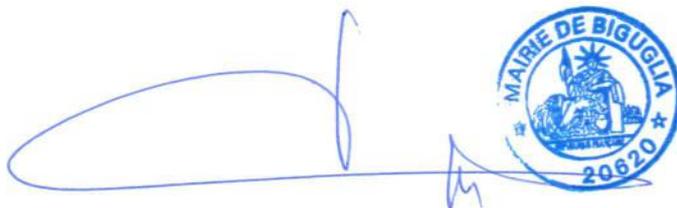
DIT que les crédits mobilisés sont inscrits au budget 2021 ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20210217-12-15-02-21-DE
Date de télétransmission : 17/02/2021
Date de réception préfecture : 17/02/2021